Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20261106-DEL8220261029-DE

Centre Communal d'Action Sociale de Languidic
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun a Langedig

Adhésion au groupement d'intérêt public Bretagne Santé Logistique prestation « blanchisserie » ADHERENT de Caudan

DEL82_2026_10_29

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Président.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, EVANNO Sophie, Tiffany BERTHAULT, Carolyn DINASQUET, Florent DIARD, ALBERT Marc, Noëlle KERNIN

Absents excusés : Marie-Christine MOYOU, David ERAUD, Nadège MARETTE, Hélène BIENVENU

Pouvoirs : Hélène BIENVENU donne pouvoir à Noëlle KERNIN

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ La Vice-Présidente informe l'assemblée :

Le linge des résidents et tenues professionnelles sont entretenus par la lingerie sur site à l'EHPAD. Le linge plat par l'ESAT à Hennebont.
Les éponges (serviettes de toilettes et gants) sont en mauvais état et sont aussi lavés en interne. Il n'est pas souhaitable de réinvestir dans l'achat de ce type de linge dans la mesure où la lingère ne pourra absorber le linge des 25 futurs résidents en sus des éponges.
L'ESAT d'Hennebont ne prend plus de nouveaux clients.
Aussi, la blanchisserie de Caudan a été sollicitée. Le contrat est passé en tant que « client » pour une année pour les éponges jusqu'à octobre 2027.
Le kg de linge est facturé à 1.75 € HT soit 2.10 € TTC.
Il a été demandé les conditions pour devenir « adhérent » et non plus « client » de la blanchisserie interhospitalière. Il convient de prendre une délibération du conseil d'administration. Le kg de linge traité passera ainsi à 1.68 € TTC (soit - 0.42 € par kg de linge).

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20261106-DEL8220261029-DE

Le souhait de l'Ehpad Le Marégo de conventionner serait ainsi examiné à leur prochaine commission en décembre 2026 pour une nouvelle convention « adhérent » qui débuterait en octobre 2027 et prendrait les nouveaux besoins en compte du nouvel Ehpad.

➲ La Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée :

Il est proposé d'approuver la convention avec la blanchisserie interhospitalière de Caudan et ainsi de devenir « adhérent » et non « client » à la prochaine commission en 2027.

➲ **Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant la proposition d'adhésion de la Blanchisserie interhospitalière de Caudan **;**
Considérant le besoin de blanchisserie dans le futur EHPAD et le dimensionnement des moyens disponibles en interne ;

➲ **APPROUVE** l'adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique, dont dépend la blanchisserie interhospitalière de Caudan ;
➲ **AUTORISE** le Président du CCAS à signer l'adhésion au groupement d'intérêt public Bretagne Santé Logistique blanchisserie interhospitalière de Caudan
➲ **VALIDE** le choix de solliciter la blanchisserie interhospitalière de Caudan pour l'entretien des éponges de l'EHPAD du Marégo, conformément à la convention ci-jointe.
➲ **INSCRIT** au budget les dépenses afférentes.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Convention d'adhésion

Fait à Languidic, le 5 novembre 2026

Madame La Vice-Présidente du CCAS,

Sophie EVANNO



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication